

Avis relatif à l'accès par la voie du détachement au corps des attachés d'administration de l'État pour les ministères chargés des affaires sociales en faveur des fonctionnaires en situation de handicap

En application de l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un accès par la voie du détachement au corps des attachés d'administration de l'Etat en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi est prévu au titre de l'année 2023.

Le nombre total de places offertes sera fixé ultérieurement.

Modalités d'inscription :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ,
- jouir de vos droits civiques,
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en position régulière au regard des obligations de service national.

Conditions d'accès :

- avoir la qualité de fonctionnaire,
- appartenir à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) définies à l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,
- justifier au 1er janvier 2024 de quatre années au moins de services publics.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions seront ouvertes du **4 mars au 4 avril 2024**. Pour s'inscrire, les candidats devront se rendre sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/s-inscrire-en-ligne>

Après avoir finalisé son inscription en ligne, le candidat devra constituer un dossier de candidature complété et signé (toutes les rubriques doivent être renseignées) accompagné des pièces justificatives suivantes :

- tout document justifiant du bénéfice de l'obligation d'emploi (Ex : RQTH, ...) ;
- tout document justifiant des 4 années de service public ;
- un curriculum vitae ;
- un certificat médical d'aménagement d'épreuve, pour les personnes concernées, établi par un médecin agréé et daté de moins de six mois.

Le dossier de candidature et les pièces justificatives sont à transmettre par la voie électronique à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr au plus tard le **4 avril 2024 à minuit**, terme de rigueur et **mettre en objet Détachement AAE BOE suivie de votre NOM et Prénom**

Tout dossier hors délai ou incomplet ne pourra être pris en considération. L'inscription en ligne ne vaut que si elle est suivie par l'envoi du dossier.

Le dossier de candidature et une fiche descriptive de poste sont téléchargeables sur le site internet des ministères chargés des affaires sociales à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/article/acces-par-la-voie-du-detachement-a-un-corps-de-categorie-superieure>

Nature et déroulement de la sélection

Une commission effectuera une première sélection à partir des dossiers de candidature. Seuls seront convoqués à un entretien les candidats dont les dossiers auront été retenus. Les auditions sont prévues à partir du mois de juillet 2024.

La mission concours transmettra par mail aux candidats auditionnés la liste des candidats retenus.

Modalités de formation

Les candidats retenus devront suivre une formation dans l'un des cinq Instituts Régionaux d'Administration (IRA).

Cas particuliers :

- **Les personnes en situation de handicap souhaitant un aménagement d'épreuve**

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves, doivent fournir un certificat médical, établi par un médecin agréé et daté de moins de six mois, en application du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap. Celui-ci doit être fourni avant la clôture des inscriptions.